

Lettre de la Sécurité Routière

Editorial

En juillet, au plan national, on recensait 5 410 accidents corporels lors desquels 344 personnes ont perdu la vie. La mortalité était en baisse par rapport à celle de juillet 2017. À l'inverse, 2 personnes ont été tuées sur les routes du département, soit une de plus qu'en 2017. Toutefois à ce jour, aucun accident mortel n'est à déplorer en août. Par ailleurs, les indicateurs de l'accidentalité sont encourageants avec -30 % d'accidents corporels et -19,5 % de blessés en comparaison avec juillet 2017.

Depuis le début de l'année, le nombre d'accidents a baissé de 31 %.

Afin de diminuer la proportion d'accidents mortels imputables aux conducteurs novices, un décret du 3 août introduit, dans le code de la route, la possibilité d'une formation post permis réservée à ces conducteurs.

À compter du 1er janvier 2019, les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points. Il est essentiel d'encourager l'inscription à cette formation.



En 2017, 5 des auteurs des accidents mortels dans le département disposaient d'un permis probatoire.

Bonne route, en toute sécurité.

Cécile Geneste, Directrice de Cabinet,
Chef de projet sécurité routière,
Préfecture de la Vienne

N° 47 - août 2018

L'info du mois

La sécurité des transports collectifs

Beaucoup d'entre nous apprécie la possibilité pour les enfants d'effectuer des voyages en transport en commun.

Cette activité est particulièrement encadrée, notamment depuis l'accident routier de Beaune en 1982, le plus meurtrier en France, causant la mort de 53 personnes dont 46 enfants et adolescents âgés de 5 à 17 ans.

Un transport en commun est un véhicule comportant plus de 9 places assises y compris celle du conducteur. Le conducteur doit être titulaire du permis D1 (limité à 16 places et 8 mètres maximum), ou du permis D. Il est soumis à une visite médicale tous les 5 ans, à une formation initiale et continue et un seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l de sang.

Depuis le 1er septembre 2015, tout véhicule de transports en commun de personnes, doit être équipé d'un dispositif éthylotest anti-démarrage (EAD). Tous les autocars doivent être équipés de ceintures de sécurité homologuées. Et depuis 2003, l'obligation du port de la ceinture de sécurité a été étendue aux occupants de ces véhicules, avec le principe d'une seule personne par place équipée, sous peine d'une amende de 135 euros.

Le conducteur d'un autocar n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché, y compris pour les

Suite page 2

enfants. Il n'est donc pas possible de la peine d'amende dans ce cas.

Un pictogramme sur le port de la ceinture, clairement visible, rappelle cette obligation aux passagers (en 2016 une étude de l'association Prévention Routière et Keolis montre que seules 16% personnes interrogées disent « toujours » s'attacher dans les cars et que 65% des usagers ne s'attachent pas).

D'autres obligations existent : interdiction de parler au conducteur, de fumer, présence de l'extincteur, de la boîte de secours éventuelle et des marteaux pics.

Les départements, les régions et l'État ou, à l'intérieur des périmètres de transport urbain (PTU), les autorités organisatrices (AO), sont responsables de l'organisation du transport scolaire. Des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales peuvent se voir confier cette mission.

Un « Guide pour la sécurité des transports scolaires à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires » rappelant et détaillant les règles ci-dessus a été édité.



Bilan des infractions du mois



105

Alcool



298

Vitesse



67

Priorités



39

Stupéfiants



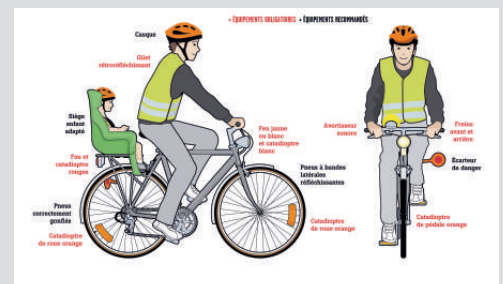
88

Retraits
de permis

Actualités

" Atelier vélo au centre de loisirs de Ligugé "

En octobre dernier, les IDSR de la Vienne ont animé un atelier vélo pour les enfants inscrits au centre de loisirs de Ligugé pendant les vacances de la Toussaint. Cette intervention a été renouvelée auprès des jeunes inscrits au mois de juillet. Ce sont une trentaine d'enfants, âgés de 6 à 11 ans qui ont été sensibilisés avec la diffusion d'un diaporama et la présentation des équipements obligatoires sur un vélo.



Actualités

" Contrôle coordonné médiatisé des poids lourds "

Le jeudi 9 août, une opération d'envergure a été organisée visant les poids-lourds, sur la route nationale 10. Au total, 25 agents ont été mobilisés, regroupant les services de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et des douanes. Le contrôle a porté sur l'ensemble des champs de compétence des acteurs présents ; vitesse, respect des distances de sécurité, réglementation sociale, chargement, conducteurs détachés...







Agenda

- 8 septembre : Journée de la sécurité routière et de la moto au circuit du Vigeant.
- 13 septembre : Stand sécurité routière pour les salariés du Futuroscope
- 13 septembre : Stand sécurité routière lors de la soirée « Label fête » organisée par la ville de Poitiers.

- 22 septembre : Stand vélo au forum mobilité à Buxerolles
- 25 septembre : Atelier alcool au Forum santé à l'IUT de Châtellerault.
- 29 septembre : Stand alcool et deux-roues motorisées au Pôle moto à Poitiers

Bilan de l'accidentalité

	Juillet 2017	Juillet 2018		Janvier à Juillet 2017	Janvier à Juillet 2018	
 Accidents	33	23	- 10	229	158	- 71
 Tués	1	2	+ 1	13	11	- 2
 Blessés	46	37	- 9	311	238	- 73
 Dont blessés hospitalisés	21	18	- 3	107	93	- 14

Zoom sûr...

Adjudant Charles GUÉRAUD, Escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie



Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous IDSR ?

Appelé au service national en 1997, j'ai choisi de servir en gendarmerie pendant deux ans. En parallèle, j'étais pompier volontaire dans ma commune. J'ai apprécié les diverses missions de cette arme dans laquelle j'allais devenir professionnel. Au cours de ma carrière, j'ai été affecté dans un peloton autoroute puis depuis 3 ans à la brigade motorisée de Poitiers. Les multiples interventions sur la route ont forgé mon état d'esprit et développé en moi ma volonté de m'engager au service de la sécurité routière. Il y a un an, j'ai choisi de concrétiser mon engagement en recevant pendant deux journées une formation d'Intervenant Départemental de Sécurité Routière. Tous les mois, je participe à des actions de sensibilisation notamment auprès des jeunes, tranche d'âge particulièrement vulnérable, et mène des actions de prévention en milieu scolaire.

Une intervention de sécurité routière vous tient-elle particulièrement à cœur ?

Il y a bien évidemment les opérations « 10 de conduite », une semaine durant laquelle nous sensibilisons des adolescents aux règles de circulation et à une conduite responsable. C'est peut-être à l'occasion de ces rendez-vous de prévention en milieu scolaire que ma vocation est née, il a une trentaine d'années. L'information et la lutte contre les conduites addictives me tiennent particulièrement à cœur et sont devenues au fil des années mon cheval de bataille. Mes diverses interventions sur les accidents de la route m'ont fait prendre conscience que l'alcool et les drogues sont un fléau sur la route. « Sécurité routière – Tous responsables »... en tant que professionnel de la route, j'ai la responsabilité de faire passer un message. Je suis entièrement convaincu que nos actions de prévention et sensibilisation des jeunes, conducteurs de demain, sauveront des vies.

Pour tout complément d'information sur la lettre de la Sécurité Routière

www.vienne.gouv.fr

pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/